



A S S O C I A T I O N  
POUR LA SAUVEGARDE DU SITE DE LA CHAPELLE  
fondée le 29 septembre 1983

ASSC – Rte de La-Chapelle 14B 1212 Gd-Lancy

---

Direction de projet CEVA  
Rue de Lausanne 16 bis  
CH-1201 Genève

La Chapelle, le 15 mai 2014

**Liaison ferroviaire CEVA. Projet de tunnel de Pinchat.**

Madame, Monsieur,

La réponse à notre lettre du 15 avril, reçue le 8 mai, à retenue notre meilleure attention mais est malheureusement très loin de contenir des éléments factuels susceptibles de rétablir, comme pourtant vous prétendez le souhaiter, une relation de confiance entre habitants du quartier et le projet CEVA.

Plusieurs points, en effet, nous laissent croire que la direction du projet CEVA n'entend pas se conformer aux bases légales régissant ce type de travaux, ni même marquer le moindre respect envers les personnes touchées par les nuisances qu'ils engendrent.

L'évocation de *Ordonnance sur la protection contre le bruit (OPB)* pour déterminer les valeurs de bruit admissibles est trompeuse. Premièrement, l'article 6 de la dite ordonnance renvoie précisément à la *Directive fédérale sur les mesures de construction et d'exploitation destinées à limiter le bruit des chantiers*, rendant hors propos la suite de cette base légale pour le cas d'espèce. Quand bien même celle-ci s'appliquerait, par analogie, aux chantiers, l'article 39 démontre que les valeurs limites sont à comparer avec des mesures exécutées à l'extérieur des bâtiments ou au milieu d'une fenêtre ouverte. Face à des bruits extérieurs il est possible de ce protéger en fermant les fenêtres ce qui est impossible dans le cas présent, puisque le bruit vient de l'intérieur ! Nulle part cette ordonnance ne traite d'autorisation de produire des immissions à hauteur de 60 dB, à l'intérieur des bâtiments habités, de 7h00 à 22h00!

D'ailleurs nous vous défions de pouvoir travailler dans votre bureau avec un tel niveau sonore dans la pièce pendant 15 heures d'affilée, ou même 8h, et sommes prêt à organiser l'expérience au 16 bis de la rue de Lausanne.

Concernant les horaires appliqués, vous vous contredisez vous même puisque en bas de la page 1 vous évoquer la plage horaire actuellement appliquée aux étapes de forages comme allant de 7h00 à 12h00 et de 13h00 à 19h00 et qu'en page 2 vous prétendez ne pas effectuer de travaux très bruyants avant 8h00. Presque un jour sur deux la chargeuse émet un son très fort dès 7h00 du matin. Plusieurs nuits des bruits de tôles frappées réveillent tout le quartier. Et bien entendu le pire sont les bruits des forages de la voute parapluie qui parfois durent jusqu'à 21h00 voire 03h00.

Une information a effectivement été communiquée à l'ensemble de la population riveraine pour une phase de travaux relativement bruyante consistant à démolir la paroi moulée obstruant l'attaque du tunnel et les horaires légaux annoncés ont effectivement été respectés. Cependant, pour les phases

de forage de la voute parapluie, dont l'intensité sonore et sans comparaison avec l'étape précédente, aucune information officielle n'a été transmise et les horaires annoncés, allant déjà largement au delà des limites légales, sont parfois dépassés. Seuls quelques mails émanant de la DLT (merci à elle) et n'atteignant que quelques personnes ont donné des indications sur les phases très bruyantes. Ces informations ne sont pas suffisantes pour que des familles avec des petits enfants puissent s'organiser pour passer la journée ailleurs ou pour que les personnes exerçant une activité professionnelle à domicile puissent reporter les rendez-vous avec leurs clients.

Bien que conscients que le respect des bases légales puisse entraîner des retards et des surcoûts par rapport au planning et au budget officiels, nous déplorons ce brusque revirement de l'attitude de la direction du projet CEVA à l'égard de la population.

A ce stade nous tenons à préciser que l'Association a toujours soutenu le projet CEVA dans son principe et n'a interjeté aucune procédure de nature à retarder les travaux. Or, aujourd'hui force est de constater que le terrain en présence est de nature à transmettre les sons solidiens à un stade extrême. Les habitants de Champel ont obtenu, à force de recours, des mesures de protection contre les bruits futurs des trains dont nous craignons de ne jamais voir la couleur. Soyez assurés que nous ne commettrons pas deux fois la même erreur et qu'aujourd'hui nous sommes déterminés à faire respecter le Droit à tout prix.

Nous espérons que vous prendrez conscience de l'image catastrophique que le CEVA est en train de se forger en tergiversant sur le respect des bases légales et qu'une solution puisse être promptement mise en œuvre pour assurer une vie aussi normale que possible pour les personnes habitants à proximité du tracé.

Dans cette attente nous vous adressons, Messieurs, nos meilleures salutations.

Fabio Heer  
Président

Verena Ehrich  
vice-présidente

Copie : Département de l'environnement, des transports et de l'agriculture, CP 3918, 1211Genève  
Office fédéral des transports, 3003 Berne  
Me Nicolas Wisard, BMG Avocats